



COMMUNE D'OTTMARSHEIM
Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance Ordinaire du 28 mai 2024

Nombre de conseillers élus : 19 **Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BEHE, Maire,**

Conseillers en fonction : 19 Sont présents à la séance :

Conseillers présents : 16

Les Adjoints au Maire :

Frédéric EHRET, 1^{er} adjoint, Rachel MEYER-ROCHE, 2^{ème} adjointe, Jeannot KIHLLI, 3^{ème} adjoint, Olivier FALLECKER, 5^{ème} Adjoint

Les Conseillers municipaux délégués :

Sylvie RUIS

Les conseillers municipaux :

Véronique BERNOLIN, Raymond PILOT, Ingrid NAVILIAT, Sébastien MARRON, Daniel FERRAGU, Marie-Christine DOJAT, Mario MULLER, Alexandre SCHLOSSER, Alain WADEL, Yves SCHMITT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Les absents excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales :

Julie DUBOIS a donné procuration à Marie-Christine DOJAT
Catherine BOURI a donné procuration à Mario MULLER

Les absents non excusés sans pouvoir :

NEANT

Les absents excusés sans pouvoir :

Francesca MUFF BICHON (arrivée à 18h36 au Point N°3 de l'ordre du jour)

Assistent en outre à la séance :

Alexandre CRUSSON, D.G.S.,
Francine STIEGLER, Rédacteur.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue aux conseillers présents, aux représentants de la presse, aux auditeurs présents dans la salle.

Il rappelle que les conseillers ont été régulièrement convoqués à cette séance selon l'invitation du 12 mai 2024.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers par ordre du tableau et cite les pouvoirs reçus (voir fiche de présence ci-jointe).

Il constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil Municipal peut délibérer de façon valide.

Il rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :

Administration et moyens généraux

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Délibération approuvant le procès-verbal du 17 avril 2024
- 3- Délibération approuvant l'adhésion du guichet unique du spectacle occasionnel - (GUSO) et recrutement d'intermittents du spectacle (2024/MG-006)
- 4- Délibération approuvant l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire d'Ottmarsheim (2024/MG-007)
- 5- Délibération approuvant la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (2024/MG-008)

Finances

- 6- Délibération approuvant l'autorisation d'installation d'un distributeur de « plat fait maison » accessible 24/7 MUM'S DISTRI et fixation de la redevance (2024/FIN-009)
- 7- Délibération approuvant l'instauration d'une charte éthique pour le développement d'une démarche de mécénat communal et sponsoring (2024/FIN-010)
- 8- Délibération approuvant l'échange foncier entre la commune et Madame RIGAUD (2024/FIN-011)

Personnel communal

- 9- Délibération approuvant la création d'un poste d'adjoint technique non permanent à temps complet (vacataires été jeunes) (2024/RH-003)

Travaux et sécurité

- 10- Délibération approuvant l'avant-projet de l'aménagement d'un îlot fraîcheur à l'Orée du Bois (2023/TX-001)

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20240624-2024-06-24-PV-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2024

- 11- Décision du Maire prise dans le cadre de ses délégations
 - Registre des décisions
 - Registre des DIA
- 12- Informations du correspondant incendie et secours
- 13- Informations
- 14- Réponses aux questions écrites

Délibération N°1 : Approbation de la désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Francine STIEGLER comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire décide de passer au vote.

VU L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire de séance ».

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Francine STIEGLER, rédacteur, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal pour sa séance du 28 mai 2024.

Délibération N°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 17 avril 2024

Monsieur le Maire demande si des informations supplémentaires sont à formuler.

Aucune question n'étant formulée, Monsieur le Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 4 absentions (Mario MULLER, Catherine BOURI (procuration donnée à Mario MULLER) Alain WADEL, Yves SCHMITT

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20240624-2024-06-24-PV-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2024

➤ **APPROUVE** le procès-verbal du 17 avril 2024.

Délibération N°3 : Approbation de l'adhésion au guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO) et recrutement d'intermittents du spectacle

Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire, présente le point N°3

EXPOSE DES MOTIFS

L'organisation de spectacles vivants implique de se conformer à deux obligations :

- La détention d'une ou de plusieurs licences d'entrepreneurs de spectacles, sauf si la collectivité territoriale ou l'établissement organise moins de 6 spectacles par an.
- L'adhésion au guichet unique pour le spectacle vivant, dit GUSO, pour le recrutement des artistes comme des ouvriers et techniciens du spectacle vivant, tous couramment dénommés « intermittents du spectacle ».

L'article L.7122-22 du Code du travail prévoit ainsi que sont obligatoirement affiliés au GUSO :

- Les collectivités territoriales et les établissements qui organisent occasionnellement moins de 6 spectacles vivants par an, dispensés de l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles, et pour lesquels le spectacle vivant ne constitue pas leur activité principale ou leur objet.
- Les collectivités territoriales et les établissements qui organisent régulièrement des spectacles vivants, quel que soit leur nombre sur l'année, détentrices d'une licence d'entrepreneur de spectacles et qui n'ont pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, la production ou la diffusion de spectacles.

Depuis le 1er janvier 2004, le GUSO rattaché à Pôle emploi permet aux organisateurs non professionnels de spectacles vivants, comme les collectivités territoriales et leurs établissements de se libérer auprès d'un seul organisme de l'ensemble des démarches obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi des intermittents du spectacle.

Les salariés qui doivent être déclarés au GUSO sont :

- Les artistes du spectacle mentionnés à l'article L.7121-2 du Code du travail.
- Les ouvriers et les techniciens concourant au spectacle, engagés pour pourvoir l'un des emplois figurant sur les listes no 6 et 7 « spectacle vivant privé et du spectacle vivant subventionné »

Document révisé et publié
068-216802538-20240624-2024-06-24-PV-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Afin de permettre à la commune d'organiser des manifestations culturelles et sportives, spectacles et événements, il est proposé d'approuver l'adhésion au GUSO, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO et de signer les contrats de travail à durée déterminée avec les intermittents du spectacle qui seront recrutés.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code du travail, notamment les articles L. 7121-7-1, L. 7122-1 à L. 7122-21, L. 7122-22 à L. 7122-28, R. 7122-3 à R. 7122-20 et R. 7122-14 à R. 7122-25 ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 133-9 à L. 133-9-6 et R. 133-31 à R. 133-42 ;
- Vu** la loi no 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- Vu** le décret no 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants ;
- VU** l'arrêté du 12 juillet 2005 portant homologation des conventions passées entre le GUSO, organisme habilité à être guichet unique du spectacle vivant, et les organismes partenaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 24 janvier 1975 relatif aux taux des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues au titre de l'emploi des artistes du spectacle ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2008 portant désignation de l'organisme habilité pour le guichet unique du spectacle vivant ;
- Vu** la circulaire no SG/SCPCI/MPDOC du 31 janvier 2020, relative au GUSO ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à des intermittents du spectacle pour disposer de professionnels expérimentés pour les spectacles vivants organisés par la commune d'Ottmarsheim

CONSIDERANT l'obligation d'adhésion au GUSO dont l'objet est de simplifier les obligations déclaratives pour les collectivités territoriales et leurs établissements, de réduire le travail illégal dans ce secteur, d'améliorer la couverture sociale des artistes, ouvriers et techniciens du spectacle vivant

Monsieur SCHLOSSER : Est-ce que l'adhésion est gratuite ?

Madame MEYER ROCHE : Oui, elle est gratuite. Cela facilite l'embauche des intermittents du spectacle. Toutes les prestations sont faites par cet organisme directement.

Monsieur MULLER : Ces personnes figureront dans l'effectif de la commune ?

Madame MEYER ROCHE : Non

Monsieur SCHMITT : Ce n'est pas la première fois que nous procédons de cette façon ?

Madame MEYER ROCHE : Avec cet organisme si.

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20240624-2024-06-24-PV-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Monsieur LE MAIRE : *C'est un dispositif de simplification administrative qui permet d'effectuer les déclarations et le paiement des cotisations sociales.*

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion au GUSO.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Délibération N°4 : Approbation concernant l'organisation du temps scolaire dans les écoles, maternelle et élémentaire

Madame Sylvie RUIS, Adjointe Déléguée, présente le point N°4

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions des articles D521-10 et D521-12 du code de l'éducation, « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans ». Cette validation des horaires arrivant à échéance à la fin de cette année scolaire 2024, une nouvelle délibération doit être prise, même s'il s'agit d'une reconduction à l'identique

Il appartient aujourd'hui au conseil municipal de délibérer à nouveau sur l'organisation du temps scolaire.

- Vu** l'article d 521-10 ET d 521-12 du code de l'éducation
- Vu** le décret N° 2017-1108 du 27 juin 2017
- Vu** le décret N° 2018-907 du 23 octobre 2018 modifiant le décret N° 2015-996 du 17 août 2015
- Vu** le décret N° 2020-632 du 25 mai 2020
- Vu** la circulaire du 13 novembre 2023 de la DSDEN du Haut-Rhin

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20240624-2024-06-24-PV-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Arrondissement

MULHOUSE

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil d'école de l'école maternelle d'Ottmarsheim en date du 22 février 2024

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil d'école de l'école primaire d'Ottmarsheim en date du 19 février 2024

Madame NAVILIAT : Pourquoi ne pas avoir décalé les horaires de l'école primaire de cinq minutes pour les parents et les assistantes maternelles qui ont des enfants à récupérer dans les deux écoles ?

Madame RUIS : La démarche avait été faite par l'école maternelle par un sondage qui n'a pas donné la suite que tu aurais aimé.

Madame NAVILIAT : Pas seulement par moi.

Madame RUIS : Oui mais par l'ensemble des parents d'élèves élus, mais la majorité n'allait pas dans ce sens-là. A savoir que ce sondage avait été fait l'année scolaire précédente. Il y a peut-être une démarche à faire auprès des parents élus de l'école primaire ?

Madame NAVILIAT : Les parents avec qui j'ai discuté n'ont pas eu connaissance de ce sondage.

Madame RUIS : En tous cas, aucune demande particulière n'a été faite cette année.

Madame DOJAT : Il y a quelques temps l'école maternelle faisait la sortie des classes en peu avant l'école primaire, cela laissait le temps aux parents de récupérer les enfants à l'école primaire.

Madame RUIS : L'école maternelle a surtout limité l'heure de l'accueil des enfants le matin car il y avait un gros décalage avec l'arrivée des enfants entre 08h45 voire 09h00 ! Maintenant cette plage horaire a été réduite à 08h30.

Monsieur MULLER : Y a-t-il moyen d'avoir une statistique des effectifs dans les écoles sur les deux dernières années ? (Voir réponse à la fin du compte-rendu)

Madame RUIS : Il faut savoir que pour cette année le taux de l'école maternelle est en baisse de 50 élèves environs.

Monsieur MULLER : En quoi est-ce lié ? Nous avons tout de même plus d'habitants ?

Madame RUIS : Tous les ans, cette question se pose. Il faut savoir qu'il y a beaucoup d'arrivées mais également beaucoup de départs. A l'école maternelle les parents inscrivent systématiquement leurs enfants en classe de bilinguisme ce qui réduit aussi beaucoup la classe monolingue et c'est aussi pour cela qu'il y a un problème de classe à l'école maternelle.

Monsieur LE MAIRE : Cette tendance au niveau des écoles s'accroît à MULHOUSE également. Les pré-études faites, montrent que cela devrait remonter. Aujourd'hui, beaucoup de gens souhaiteraient construire mais les taux de prêts qui étaient à 20 % sont passés à 30 % et cela fait monter le montant des apports personnels et les demandes de permis de construire restent en attente.

Monsieur WADEL : Il y a aussi beaucoup de familles allemandes qui s'implantent

Monsieur LE MAIRE : Oui, mais ses familles ne nous emmènent pas forcément d'enfant car ils sont scolarisés en Allemagne

Monsieur WADEL : Ce que je veux dire, c'est que l'on fait des offres immobilières, on donne des possibilités pour construire mais on s'aperçoit que malheureusement, et on ne peut rien y faire, mais les familles allemandes investissent en France pour construire mais nous n'en profitons pas directement par rapport aux écoles.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de l'organisation du temps scolaire comme suit :

Semaine de 4 jours (Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi) aux horaires suivants :

08h00 à 11h30 et 13h30 à 16h00.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération aux organismes concernés

Délibération N°5 : Approbation de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée, présente le point N°5

EXPOSE DES MOTIFS

- Vu** l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;
- Vu** l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Sur délibérations concordantes du conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Je vous propose de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Accusé de réception en préfecture :
068-216802538-20240624-2024-06-24-PV-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Monsieur WADEL : On parle de 250kVA et si l'on dépasse cette puissance ?

Monsieur CRUSSON : Il ne s'agit pas d'une consommation réelle, mais juste d'une assiette.
Les consommations communales vont dépendre de cette assiette de 250KVA.

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Délibération N°6 : Approbation concernant l'autorisation d'un distributeur de « Plats fait Maison » accessible 24/7 MUM'S DISTRI et fixation de la redevance

Madame Sylvie RUIS, Adjointe Déléguée, présente le point N°6

EXPOSE DES MOTIFS

VU les articles L2122-1, L2122-1-4 et R2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

VU le Code général des collectivités territoriales

En date du mois de novembre 2023 une demande d'installation sur le domaine public d'un distributeur automatique accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 de plats cuisinés fait maison a été formulée. Le distributeur comportera des plats avec un menu différent chaque semaine et des snacks.

Après instruction de cette manifestation d'intérêt spontanée permettant de proposer de la restauration accessible et rapide à tous, un emplacement adéquat permettant d'accueillir un distributeur est proposé.

Cet emplacement se situera au niveau de la rue des Alpes – 68490 Ottmarsheim sur le « parking » au croisement de la rue du Rhin.

Les frais d'installation et les frais d'électricité seront à la charge du demandeur. La durée de l'autorisation d'occupation est fixée temporairement à 3 ans renouvelable.

Une publicité préalable à la délivrance du titre sera publiée pour une durée de 3 mois afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Monsieur SCHLOSSER : Où sera situé cet emplacement ?

Monsieur LE MAIRE : C'est sur le petit parking à l'entrée de la rue des Alpes avant la crèche Halte-garderie. C'est une jeune du village qui a eu cette idée et je pense qu'il faut l'accompagner, même si c'est un petit projet.

Madame BERNOLIN : Il n'y en aura qu'un ?

Monsieur LE MAIRE : Oui

Madame BERNOLIN : Les gens qui s'arrêtent à l'hôtel cherchent souvent un lieu où manger.

Monsieur LE MAIRE : L'hôtel est un autre sujet. Nous travaillons avec les propriétaires pour qu'ils ouvrent un nouveau restaurant, mais le site est privé et nous ne maîtrisons pas les locaux.

Mais je suis tout à fait conscient qu'il manque de la restauration dans notre commune.

Monsieur MULLER : Est-ce que l'on connaît le prix des plats qui seront dans ce distributeur ?

Monsieur LE MAIRE : Je ne sais pas.

Monsieur MULLER : Combien y aura-t-il de cases ?

Madame RUIS : Il y a un modèle sur la délibération, c'est le distributeur classique qui tourne et il y a 5 voire 6 niveaux, soit une centaine de cases disponible.

Monsieur MULLER : Ce sont des plats ou des sandwiches ?

Madame RUIS : Des plats et du snacking.

Monsieur LE MAIRE : Nous allons déjà la laisser commencer et suivre cela de prêt car il y a des règles à respecter. Il sera situé à cet endroit car pas trop loin de la plateforme douanière et faciliter les personnes qui y sont garés de pouvoir manger vite fait.

Monsieur MULLER : Ce qui m'intéresse c'est de savoir ce qu'elle compte y mettre et de connaître le prix moyen.

Monsieur WADEL : J'ai juste une réflexion, l'année dernière au niveau de la M2A il y a eu une politique concernant la publicité, est ce que cela est conforme par rapport à la réglementation ?

Monsieur LE MAIRE : Cela n'a rien à voir, il n'y aura pas d'affiche ni de publicité. On vous enverra dans le compte-rendu le plan et la photo du distributeur (VOIR ANNEXE 1)

Monsieur MULLER : Ainsi que le prix moyen d'un repas ? (Voir réponse à la fin du compte-rendu)

Monsieur MULLER : Cela ne sera que des plats froids ?

Monsieur EHRET : Oui, il n'y a pas de possibilité de garder du chaud.

Monsieur LE MAIRE : Cela va plutôt concerner les routiers qui se trouvent sur la plateforme.

Monsieur WADEL : Est-ce que l'on ne pourrait pas favoriser l'implantation sur la plateforme ? Je ne sais pas si la démarche a été faite ?

Monsieur LE MAIRE : Le projet initial était de le mettre sur la plateforme. Elle est venue me voir et m'a dit qu'elle a eu un accord verbal de la CEA qui disait qu'elle pouvait s'y mettre. Je lui ai alors dit que cela n'était pas possible puisque dans deux ans la plateforme va être rénovée et vous allez être renvoyée.

Monsieur SCHMITT : Dans deux ans ?

Monsieur LE MAIRE : C'est un exemple. Je vous donnerai les informations que je détiens

Monsieur SCHMITT : Enfin !

Monsieur LE MAIRE : Je vous en ai donné souvent, il faut juste écouter. Le cahier des charges concernant la plateforme douanière sera sans doute terminé, je vais garder un peu de marge, en septembre de cette année et passera à la commission permanente d'octobre de cette année et sera mis en ligne en 2025.

Ce qui veut dire que fin 2025, il devra y avoir une DSP et ensuite des travaux fin 2026/2027.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Monsieur SCHMITT : Est-ce que l'on sait déjà ce qu'il va être fait ?

Monsieur le MAIRE : Nous n'avons pas encore les détails. Une réunion devra avoir lieu entre la CEA et la M2A qui présentera le projet.

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** la pose du distributeur sur l'emplacement situé rue des Alpes après publicité préalable d'une durée de 3 mois ;
- **FIXE** le montant mensuel de la redevance d'occupation du domaine public à 75€ TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant la présente demande d'occupation ;
- **PREND ACTE** que le demandeur prend à sa charge tous les frais d'installation, ainsi que les frais d'électricités.

Délibération N°7 : Approbation de l'instauration d'une charte éthique pour le développement d'une démarche de mécénat communal et sponsoring

Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire, présente le point N°7

EXPOSE DES MOTIFS

- **Vu** la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-22
- **Vu** le Code général des impôts, notamment les dispositions des articles 238 bis et 200 ;
- **Vu** l'instruction fiscale 4C-5-04 n°112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesure en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général »

Considérant que la commune d'Ottmarsheim souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint ;

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Considérant la volonté de la commune d'Ottmarsheim de diversifier ses sources de financement pour conduire ses actions d'intérêt général ;

Dans une perspective de développement d'une démarche de mécénat au sein de la commune d'Ottmarsheim encouragé par un contexte budgétaire de plus en plus difficile pour les collectivités territoriales, il est proposé de mettre en place une charte éthique du mécénat permettant de cadrer et de formaliser les dons dont la commune pourrait faire l'objet.

Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».

Par ailleurs, le parrainage (sponsoring) est un financement différent du mécénat. Il permet d'obtenir un soutien matériel en vue d'en retirer en bénéfice direct pour le parrain. Le parrainage/sponsoring répond à une démarche commerciale explicite et raisonnée et est l'opportunité de générer des collaborations inédites au bénéfice de l'intérêt général.

Le don tel qu'il est défini dans le cadre du mécénat peut prendre trois formes :

- En numéraire
- En nature : de biens, produits, fournitures.
- En compétence : mise à disposition de moyen humains

Afin d'encadrer et de sécuriser la démarche, la charte éthique du mécénat permet de respecter une déontologie dans la recherche de financement extérieur mener de manière cohérente avec l'exercice des missions de service public assurées par la commune d'Ottmarsheim

Cette volonté s'adresse à tous les acteurs voulant participer aux rayonnements du territoire de la Commune à travers des projets d'intérêt général.

La présente délibération a pour objet d'autoriser M. le Maire à accepter, signer et diffuser la Charte éthique de la Commune d'Ottmarsheim pour ses relations avec ses mécènes et donateurs.

Monsieur MULLER : *Vous avez un projet de mécénat ou de sponsoring en tête sinon vous ne le feriez pas.*

Madame MEYER ROCHE : *Non, c'est pour anticiper.*

Monsieur MULLER : *Si vous anticipez c'est que vous avez une idée quelque part.*

Madame MEYER ROCHE : *Non*

Monsieur LE MAIRE : *C'est dans le contexte actuel et nous en avons déjà discuté, nous devons chercher un maximum de subventions. Nous n'avons pas besoin d'avoir un projet pour commercer à faire la démarche.*

Monsieur MULLER : *On avait déjà fait du sponsoring à l'époque.*

Madame MEYER ROCHE : *Il faut une convention prête et il faut délibérer pour acter la convention.*

Monsieur WADEL : *Il me semble qu'en 2020 nous avons déjà pris une délibération dans ce sens-là.*

Monsieur LE MAIRE : *C'était pour l'église.*

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20240624-2024-06-24-PV-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Monsieur WADEL : Pour Octophonia ?

Madame MEYER ROCHE : Non pour la rénovation de l'Eglise et ce n'était pas du mécénat.

Monsieur CRUSSON : La commune travaille sur tous les sujets en termes de budget. Le but étant d'avoir toutes les portes ouvertes pour compléter les financements.

Il y a deux parties : Le mécénat qui va concerner plutôt des financements directs de projets d'investissements notamment, grands projets d'entretien, de rénovation et du sponsoring qui va être du soutien par exemple à la tenue de manifestations directement ou pour la vie des associations éventuellement. C'est vraiment lorsque nous, commune, nous recherchons des subventions pour les projets en direct auprès de nos partenaires institutionnels, c'est d'ouvrir cette porte là aussi pour permettre à des entreprises ou tout autre partenaire d'aider la commune également.

La commune a un certain nombre de projets et le but des services et de la municipalité est d'avoir des financements qui soient les plus larges possibles pour dégager de l'autofinancement au niveau de la commune.

Monsieur MULLER : Le Conseil sera donc informé de chaque signature de convention ?

Monsieur CRUSSON : Absolument, car lorsque nous percevons une aide nous devons déterminer à ce qu'elle correspond.

Monsieur MULLER : Il faut définir les conditions d'annulation au cas où cela ne se faisait pas.

Madame MEYER ROCHE : Lors du budget nous dirons comment tout a été financé.

Monsieur MULLER : Ce que je voulais dire c'est que nous n'allons pas attendre que le projet soit terminé, on nous le dira au moment où la convention sera signée.

Monsieur CRUSSON : Oui, tout à fait.

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de charte éthique du mécénat ainsi que le modèle de convention pouvant être conclue entre le mécène et la commune d'Ottmarsheim ;
- **APPROUVE** le modèle de convention de sponsoring (parrainage) proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la commune d'Ottmarsheim tel qu'il est présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter, signer et diffuser la charte éthique de la commune d'Ottmarsheim pour ses relations avec ses mécènes et donateurs annexée à la présente délibération.

Délibération N°8 : Approbation concernant l'échange foncier entre la commune d'Ottmarsheim et Madame RIGAUD

Madame Sylvie RUIS, Adjointe Déléguée, présente le point N°8

EXPOSE DES MOTIFS

- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'avis du pôle d'évaluation domaniale du Haut-Rhin ;

À l'origine, une délibération en date du 22 septembre 1998 a approuvé un échange de parcelle appartenant, d'une part, à Monsieur Meyer et, d'autre part, au domaine privé communal.

Cette délibération avait pour objet la rectification des limites de la propriété de Monsieur Meyer. Elle n'a pas abouti et n'a pas été suivie d'un acte translatif de propriété.

Lors de la conclusion de la vente de sa propriété, Monsieur Meyer a manifesté sa volonté de régulariser la situation auprès des services de la Commune. Par suite, avec Madame Rigaud, nouvelle propriétaire du bien, ils ont convenu que l'échange interviendra après la vente.

La présente décision vise à entériner l'échange initialement prévu, la Commune a consulté l'avis des domaines conformément au cadre posé par le code général des collectivités territoriales ;

Il en résulte que :

Parcelle comprise dans la propriété de Madame RIGAUD Christine Marie-Thérèse :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	TARIF
4	135/3	2 rue de la Libération	00 ha 00 a 01 ca	108€

Parcelles appartenant à la commune d'Ottmarsheim :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	TARIF
4	131/1	38 Rue du Général de Gaulle	00 ha 00 a 11 ca	1 188.00€
4	133/2	Rue du Général de Gaulle	00 ha 00 a 24 ca	2 592.00€

La soulte à payer à la commune par Madame RIGAUD :

3780 – 108 = 3 672.00 €

Monsieur SCHLOSSER : C'est la maison qui se trouve à côté du SPAR ?

Monsieur RUIS : Oui, tout à fait.

Monsieur LE MAIRE : La première démarche administrative avait été faite mais n'a jamais été suivie et est restée incomplète. C'est uniquement une régularisation de la situation.

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de l'échange foncier tels qu'énoncés ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange ainsi que tout document nécessaire à l'effet des présentes

Délibération N°9 : Approbation de la création d'un poste d'adjoint technique non permanent à temps complet (vacataires été jeunes)

Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire, présente le point N°9

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renforcement de l'équipe chargée de l'entretien des espaces verts pendant l'été de juillet à août 2024.

Ainsi, au regard des besoins identifiés, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ième} et de l'autoriser à recruter 2 agents contractuels

Inclus dans l'annuaire préfectoral
068-216802538-20240624-2024-06-24-PV-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

pour une durée de 1 mois chacun consécutif sur une période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2024, en raison d'un accroissement saisonnier de l'activité d'entretien des espaces verts du service technique.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313- 1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 2° de son article L332-23 ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'agent d'entretien des espaces verts relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), en raison d'un accroissement saisonnier d'activité justifiant la création de l'emploi temporaire ;

Monsieur SCHLOSSER : *Est-ce que c'est en plus des jeunes saisonniers ?*

Madame MEYER ROCHE : *Non, se sont des jeunes saisonniers pour soulager l'équipe.*

Monsieur LE MAIRE : *Avant les congés d'été, une demande est faite dans les services pour connaître les besoins en personnels saisonniers. Le service des ateliers est le seul à avoir répondu favorablement cette année. Un agent saisonnier sera présent en juillet et l'autre en août.*

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : À compter du 01/07/2024, un emploi temporaire d'agent d'entretien des espaces verts relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est créé pour une durée 2 mois, soit jusqu'au 31/08/2024, à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires

Accusé de réception en préfecture
000 216 02538 20240624-2024-06-24-PV-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Délibération N°10 : Approbation pour l'avant-projet de l'aménagement d'un îlot fraîcheur à l'Orée du Bois

Madame Francesca MUFF BICHON, Adjointe au Maire, présente le point N°10

EXPOSE DES MOTIFS

La place rue du Renard est presque entièrement revêtue d'enrobés sur 1000m². Elle emmagasine fortement la chaleur l'été et empêche l'infiltration des eaux pluviales. En concertation avec les habitants du quartier, un projet de désimperméabilisation a été élaboré afin de rendre cette place plus vivable, tout en maintenant les accès aux propriétés attenantes.

L'avant-projet a été remis par la maîtrise d'œuvre, en annexe.

Le montant estimatif des travaux est de 71 952,00 €TTC.

Monsieur SCHLOSSER : Cela va coûter à la commune environ 72 000.00 euros, je trouve cela considérable surtout en cette période de sobriété. Est-ce que dans les autres quartiers en cours de construction une oasis de fraîcheur est déjà prévue ?

Madame MUFF BICHON : Ce qui n'est pas prévu c'est de mettre du béton partout. Il est vrai que dans ce lotissement avoir mis cet espace bétonné n'est pas forcément écologique. Maintenant, la façon de voir les nouveaux lotissements c'est d'aérer, de désimperméabiliser les sols, cela est aussi notre crédo et revoir les écoles, et planter des arbres.

Maintenant, par rapport au montant de 72 000.00 euros, compte tenu de la biodiversité et de la désimperméabilisation des sols, nous allons toucher des subventions.

Monsieur SCHLOSSER : C'est un beau projet, mais il ne faudrait pas qu'à l'avenir nous soyons dans l'obligation de dépenser de l'argent pour ce genre de travaux.

Madame MEYER ROCHE : Pour les nouveaux lotissements il y a maintenant de nouvelles règles écologiques qui n'existaient peut-être pas lors de la construction de ce lotissement-là.

Monsieur LE MAIRE : Le lotissement des 4 SAISONS est un quartier labellisé. Dans ce label est inclus l'aménagement central qui est actuellement vide. C'est un projet participatif qui est prévu dès l'origine. Un groupe de travail va être créé avec des riverains, les ateliers municipaux et d'autres entités. Des propositions seront faites à la commune, qui seront budgétisées puis présentées au Conseil municipal pour voir sous quelle forme nous pourrions financer le projet.

Monsieur SCHMITT : Pourquoi les conseillers municipaux ne sont jamais invités ?

Monsieur LE MAIRE : Invités à quoi Monsieur SCHMITT ?

Monsieur SCHMITT : A la participation de ce projet.

Madame MUFF BICHON : Car cela concerne la commission de développement durable, tout simplement.

Monsieur SCHMITT : A quoi sert d'être conseiller municipal à OTTMARSHEIM ? Vous m'expliquez ?

Madame MUFF BICHON : Je pense que vous avez certaines réponses et au niveau des commissions, cela a été voté. Ensuite, les habitants ont été invités avec la commission du développement durable et vous n'en faites pas partie. Il faudra voir par la suite.

Monsieur SCHMITT : Il serait bien de nous inviter aussi à ce genre de chose !

Madame MUFF BICHON : Je l'entends.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Monsieur SCHMITT : Je parlais à Monsieur le Maire.

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 18 voix pour, 1 abstention (M. Yves SCHMITT),

- **APPROUVE** l'avant-projet de l'aménagement d'un îlot de fraîcheur à l'Orée du Bois
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, du Sivom de la Région Mulhousienne, de la Collectivité Européenne d'Alsace et de tout autre organisme public ou privé.

INFORMATIONS ET DIVERS

DECISION DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Présenté par Jean-Marie BEHE.

Registre des décisions

Le Registre des décisions était joint au Procès-Verbal.

Y-a-t-il des questions ?

Monsieur SCHLOSSER : Le recensement de la population est terminé ? Est-ce que cela s'est bien passé ?

Monsieur le Maire : Oui très bien. D'après l'INSEE, nous serions 2083 habitants et avons eu que 5 % de logements vacants contre plus de 10 % en 2018. Les agents recenseurs de la Poste ont bien effectué leur travail et je tiens à remercier les personnes qui y ont participé.

Monsieur MULLER : J'ai vu que nous avons dépensé 6 264.00 euros d'honoraires à LEONEM pour la rédaction d'un mémoire. Est-ce que nous pouvons en savoir plus ?

Monsieur LE MAIRE : Non, je ne peux pas car cela concerne du personnel et cette affaire est en cours.

Monsieur CRUSSON : Nous pourrions vous donner les éléments dans le cadre de votre droit à l'information.

Accusé de réception en préfecture
03/02/2024 09:38
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Arrondissement

MULHOUSE

Monsieur MULLER : Je peux aussi venir, comme Monsieur le Maire l'accepte tout le temps, voir les factures.

Monsieur SCHLOSSER : J'ai vu que nous avons acheté un véhicule électrique, mais la facture ne figure pas encore dans ce registre.

Monsieur LE MAIRE : Le véhicule électrique sert à l'éducateur sportif qui est intercommunal (qui travaille sur les six communes). La M2A finance la moitié du prix de ce véhicule et ensuite nous devons détruire un véhicule du parc automobile pour percevoir une subvention et les 50 % restant seront partagés entre les six communes.

Monsieur WADEL : Des habitants de notre commune m'ont fait remonter leurs visions concernant les aménagements au pied des tilleuls, le long du Général de Gaulle, avec des tôles, et elles s'inquiètent.

Madame MUFF BICHON : Les agents de l'atelier sont déjà au courant et ils vont voir.

Monsieur WADEL : Laissez-moi parler s'il vous plaît, merci.

Madame MUFF BICHON : Je pense que c'est pour sécuriser le contour ?

Monsieur WADEL : Non, est ce que je peux m'exprimer ?

Madame MUFF BICHON : Allez-y

Monsieur WADEL : En fin de compte, les gens se posent la question, car il n'y a pas d'éclairage la nuit et qu'il y a un obstacle composé par la hauteur du bac et qu'il peut y avoir un risque d'accident par rapport à cela et d'autant plus qu'il s'agit d'une tôle, donc très tranchante, je fais donc remonter ces craintes.

Madame MUFF BICHON : Je vais répondre car cela fait partie de l'aménagement de la journée citoyenne de samedi, et c'est pour cela que je me suis permise de vous interrompre. Je remercie d'ailleurs encore une fois, les habitants, les associations d'y avoir participé. Je n'ai pas eu le temps d'aller voir Monsieur FERRAGU, mais je sais qu'il y a pleins de choses qui ont été faites dans le stade de football. Lors de cette journée, il y avait une centaine de personnes et 70 à peu près au repas de midi.

Effectivement, nous avons parlé avec les personnes de l'atelier communal de trouver une solution quant à ces tôles pour éviter des coupures. Même si ce n'est pas tranchant, même coupant, si une personne tombe, vous avez raison, il pourrait y avoir des problèmes.

Monsieur WADEL : C'est surtout au moment de la nuit complète, cela représente un obstacle.

Madame MUFF BICHON : Le problème a été soulevé et merci aux habitants d'avoir fait ses remontées et c'est pris en compte.

DIA

Monsieur le MAIRE : Cela concerne la vente de maisons sur terrains et la commune ne préempte jamais.

Y-a-t-il des questions ?

Aucune question n'est posée.

7 INFORMATIONS DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur Olivier FALLECKER prend la parole :

Ce qui a été réalisé depuis le dernier conseil municipal, toujours sous l'égide de la commission Jeunesse :

- Le projet vivre ensemble à l'école élémentaire continue.
- L'intervention de la Police Municipale et de Benoît, l'éducateur sportif, sur les dangers de la route, la sécurité à vélo. Je les remercie.
- Remise des diplômes aux enfants de l'école élémentaire qui ont passé le diplôme « PREMIER SECOURS » dispensé par Stéphanie et je la remercie également pour tout le travail qui a été fait.
- Le travail sur les ateliers secourisme pour les habitants, se poursuit mais cela dépend des disponibilités des pompiers.
- Il y a toujours le travail sur le DICRIM par les enfants du CME, document qui sera présenté dans les classes.
- La mise à jour du PCS 2024 comme chaque année sera mis en place après le nouvel organigramme.

Monsieur FALLECKER demande à l'ensemble du conseil municipal si des questions sont à formuler.

Aucune question n'est posée.

10 DIVERS

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils avaient des questions à poser.

Monsieur MULLER : *Vous nous avez dit que vous ne publiez plus les tribunes libres du mois d'avril pour des raisons d'organisation et budgétaires. Donc ma première question est la suivante, est-ce qu'il en est de même pour la tribune libre d'automne ?*

Monsieur le Maire : *Non, c'est juste celle-là.*

Monsieur MULLER : *C'est juste celle-là ? L'année prochaine vous la mettez de nouveau ?*

Monsieur le Maire : *Cela a été décalé car il y avait trop de choses en même temps et que l'agent du service de COM a eu un accident.*

Monsieur MULLER : *J'ai eu un mail qui disait que c'était pour des raisons budgétaires, parce qu'il fallait faire des économies. Je peux vous transmettre le mail si vous le voulez. Donc, vous nous confirmer qu'il y aura toujours des publications à l'avenir, aussi je souhaiterai savoir combien d'économie vous avez fait puis que c'est un argument que vous avez avancé.*

Monsieur EHRET : *C'était une question de planning et non d'économie.*

Monsieur MULLER : *Ce n'est pas la réponse que j'ai, je regrette. Monsieur EHRET, il faudrait peut-être gérer vos troupes.*

Monsieur EHRET : *Oh, c'est gentil ça Monsieur MULLER. Ne vous inquiétez pas on les gère.*

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20240624-2024-06-24-PV-DE
Date de réception en préfecture: 26/06/2024

Arrondissement

MULHOUSE

Monsieur MULLER : Je n'en ai pas l'impression.

Monsieur EHRET : C'est votre impression, ce n'est pas l'impression générale, je ne peux pas gérer les gens qui sont absents, en maladie et autres.

Monsieur MULLER : Ce n'est pas ce que j'ai mis en évidence.

Monsieur EHRET : Vous avez le droit de croire ce que vous voulez, j'ai le droit de croire ce que je veux.

Monsieur MULLER : Je ne crois rien du tout, je lis que ce que l'on m'a envoyé.

Monsieur LE MAIRE : Nous allons regarder cela et allons vous répondre.

Monsieur FERRAGU : J'ai une question qui concerne le prochain carrefour qui se situe près de chez moi et du voisin d'en face. Nous nous inquiétons fortement car il y a de plus en plus de poids-lourds qui tournent et souvent se retrouvent de front, car ils vont se garer sur le parking de la rue du Stade Je vais bientôt en avoir un dans le jardin. Avec ce nouveau lotissement, il va y avoir de nouvelles voies et des voitures vont circuler. Est-ce que vous prévoyez un feu rouge ?

Il y a aussi le ralentisseur qui nous ennuie depuis 15 ans. Il n'apporte rien que des désagréments, du bruit, c'est infernal et c'est de pire en pire.

Monsieur LE MAIRE : Les gens demandent que nous en rajoutions.

Monsieur FERRAGU : Mettez-en ailleurs mais enlevez celui qui est devant chez moi.

Monsieur LE MAIRE : Il faut trouver une solution pour le parking rue du stade car effectivement un parking poids-lourds au milieu de la commune n'y a pas sa place.

Ensuite, il y a aussi un autre problème, ce sont les engins qui se rendent sur les chantiers des 4 saisons qui passent par le lotissement de l'Orée du Bois alors qu'ils n'en ont pas le droit !

Le stade, où il se trouve, n'est pas forcément le bon endroit mais nous n'allons pas le démonter, il sert encore actuellement. Mais dès que nous ne pourrons plus le réparer, nous étudierons la possibilité de déplacer le stade à l'extérieur du village et de faire un centre village digne de ce nom.

Monsieur SCHLOSSER : Je pense que le 24 juin c'est le dernier conseil municipal avant les vacances d'été, est ce que les enfants du CME seront invités ?

Madame RUIS : Nous avons prévu de remettre aux sortants soit les futurs 6^{ème} un diplôme cela serait une bonne idée de le faire ce jour-là, c'est une bonne idée.

Monsieur SCHLOSSER : Est-ce qu'une fête est prévue pour l'été le 21 juin ?

Madame RUIS : Oui tout à fait.

Madame BERNOLIN : Je félicite l'association « Mémoires d'Ottmarsheim » pour leur première exposition qui s'est tenue le 25 et 26 mai 2024 à la salle des Fêtes qui a suscité beaucoup d'intérêt auprès des personnes âgées et des moins jeunes.

Monsieur MULLER : Cette exposition a fait déplacer environ 170 personnes durant ce week-end mais également beaucoup de jeunes qui se sont intéressés à l'histoire de leurs parents. L'association Mémoires d'Ottmarsheim envisage de faire une nouvelle exposition.

Madame NAVILIAT : Certains parents qui ont construit au Lotissement des 4 saisons ont eu écho qu'il y aurait une place de jeux pour les enfants, mais n'ont pas eu de retour et aimeraient savoir quand cela va se faire.

Monsieur LE MAIRE : Nous en avons déjà parlé. Dans ce lotissement il y a un label, et tout y est défini. Il se fera en partenariat avec les habitants et la commune.

Madame NAVILIAT : Ce qui les inquiète, c'est que beaucoup de terrains ne sont toujours pas vendus et que cette place ne se fasse pas.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Monsieur LE MAIRE : J'ai pris contact avec un habitant du lotissement qui viendra me voir après les vacances d'été. Il rencontrera les habitants du quartier qui travailleront avec les ateliers municipaux et nous présenterons le projet en conseil municipal.

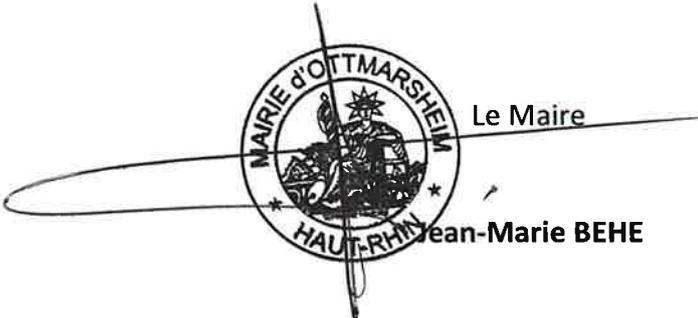
Madame MUFF BICHON : Dans le Lotissement des 4 saisons, il y a beaucoup d'enfants allemands et de français et le fait d'avoir une place où tout le monde pourrait se réunir créerait des échanges. Je reviens encore à cette journée citoyenne où maintenant Rue Alphonse Daudet, les habitants ont créé avec la participation de Monsieur le Maire un terrain de boules et je dis souvent, que c'est grâce aux habitants et aux actions citoyennes menées que l'on arrive à faire quelque chose.

Je lui ai dit que c'est tous ensemble que l'on trouvera des projets en commun.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

Fait à Ottmarsheim le 17 juin 2024


Le secrétaire de séance
Francine STIEGLER


Le Maire
Jean-Marie BEHE



11 REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES

NEANT

12 REPONSES AUX QUESTIONS DURANT LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur MULLER : Y a-t-il moyen d'avoir une statistique des effectifs dans les écoles sur les deux dernières années ?

REPONSE :

Répartition des élèves dans les écoles

	Ecole élémentaire	Ecole maternelle
2019-2020	116	68
2020-2021	112	78
2021-2022	115	78
2022-2023	120	67
2023-2024	130	62
2024-2025		61

Monsieur MULLER : *Quel sera le prix moyen d'un repas qui sera dans le distributeur MUM'S DISTRI ?*

REPONSE :

Le plat du jour sera proposé entre 6€ et 9€. D'autres déclinaisons (salades, snacks ...) pourront voir leur prix être en-dessous des 5€ et les menu complet (entre plat dessert) monter jusqu'à 15€.

Département du Haut-Rhin

**Arrondissement
MULHOUSE**

REPONSE :

Répartition des élèves dans les écoles

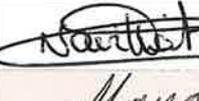
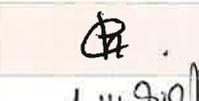
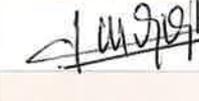
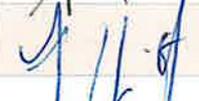
	Ecole élémentaire	Ecole maternelle
2019-2020	116	68
2020-2021	112	78
2021-2022	115	78
2022-2023	120	67
2023-2024	130	62
2024-2025		61

Monsieur MULLER : *Quel sera le prix moyen d'un repas qui sera dans le distributeur MUM'S DISTRI ?*

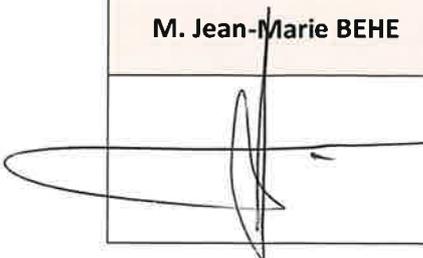
REPONSE :

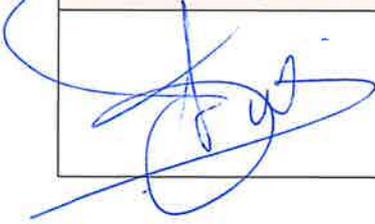
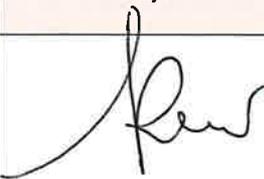
Le plat du jour sera proposé entre 6€ et 9€. D'autres déclinaisons (salades, snacks ...) pourront voir leur prix être en-dessous des 5€ et les menu complet (entre plat dessert) monter jusqu'à 15€.

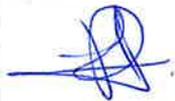
**FEUILLE DE PRESENCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024**

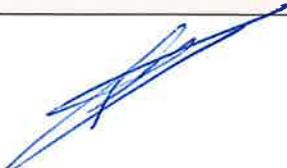
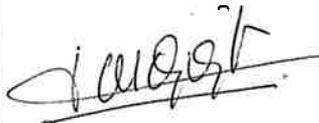
NOM	Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir
BEHE	Jean-Marie	Maire			
EHRET	Frédéric	1 ^{er} Adjoint			
MEYER-ROCHE	Rachel	2 ^{ème} Adjointe			
KIHLI	Jeannot	3 ^{ème} Adjoint			
MUFF-BICHON	Francesca	4 ^{ème} Adjointe			
FALLECKER	Olivier	5 ^{ème} Adjoint			
RUIS	Sylvie	Conseillère Municipale Déléguée			
BERNOLIN	Véronique	Conseillère Municipale			
PILOT	Raymond	Conseiller Municipal			
NAVILIAT	Ingrid	Conseillère Municipale			
MARRON	Sébastien	Conseiller Municipal			
DUBOIS	Julie	Conseillère Municipale	-	X	Pouvoir à Marie-Christine DOJAT
FERRAGU	Daniel	Conseiller Municipal			
DOJAT	M-Christine	Conseillère Municipale			
BOURI	Catherine	Conseillère Municipale	-	X	Pouvoir à Mario MULLER
MULLER	Mario	Conseiller Municipal			
SCHLOSSER	Alexandre	Conseiller Municipal			
WADEL	Alain	Conseiller Municipal			
SCHMITT	Yves	Conseiller Municipal			

PAGE DES SIGNATURES

M. Jean-Marie BEHE	M. Frédéric EHRET	Mme Rachel MEYER-ROCHE	M. Jeannot KIHLI
	Absent excusé. Pouvoir à Sylvie RUIS		Absent excusé. Pouvoir à Francesca MUFF BICHON

Mme Francesca MUFF BICHON	M. Olivier FALLECKER	Mme Sylvie RUIS	M. Daniel FERRAGU
			

Mme Véronique BERNOLIN	Mme Ingrid NAVILIAT	M. Sébastien MARRON	Mme Julie DUBOIS
			

M. Raymond PILOT	Mme Marie-Christine DOJAT	Mme Catherine BOURI	M. Alain WADEL
		Absente excusée	Absent excusé. Pouvoir à Mario MULLER.

M. Mario MULLER	M. Alexandre SCHLOSSER	M. Yves SCHMITT
		

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20240624-2024-06-24-PV-DE
Date de réception préfecture : 26/06/2024